



Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville
Province de Québec

Avis public

AVIS DE PROMULGATION

RÈGLEMENT NO 2026-01 INTITULÉ RÈGLEMENT DE TARIFICATION ET DE FRAIS ADMINISTRATIFS POUR LA FOURNITURE DE BIENS ET DE SERVICES

La population est avisée que le règlement suivant a été adopté par le conseil de la Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville, le 1^{er} avril 2026 :

*Règlement numéro 2026-01 intitulé Règlement de tarification et de frais administratifs pour la
fourniture de biens et de services*

Ledit règlement a pour objet d'établir la tarification et les frais administratifs pour la fourniture de biens et de services par la Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville.

Ledit règlement entre en vigueur le jour de la publication du présent avis.

Ledit règlement est disponible pour consultation au bureau municipal, situé au 390, rue Principale à Saint-Bernard-de-Michaudville, sur les heures habituelles d'ouverture. Il sera également disponible sur le site web de la Municipalité (saintbernarddemichaudville.qc.ca).

DONNÉ à Saint-Bernard-de-Michaudville,
Ce 15^e jour du mois d'avril 2026.

Geneviève Bureau

Geneviève Bureau

Greffière-trésorière adjointe



Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville

CERTIFICAT DE PUBLICATION D'UN AVIS PUBLIC

Objet :

**AVIS DE PROMULGATION
RÈGLEMENT NO 2026-01 INTITULÉ RÈGLEMENT DE TARIFICATION ET DE
FRAIS ADMINISTRATIFS POUR LA FOURNITURE DE BIENS ET DE SERVICES**

Je soussignée, Geneviève Bureau, greffière-trésorière adjointe, résidant à Saint-Bernard-de-Michaudville, certifie par les présentes sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-joint en affichant une copie, au bureau municipal et sur le site internet de la Municipalité (<http://saintbernarddemichaudville.qc.ca/>), entre 12 h 00 et 12 h 10, le 15 avril 2026.

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce 15 avril 2026.

Geneviève Bureau
Geneviève Bureau
Greffière-trésorière adjointe